

# CERTIFICAT

En vertu de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié qu'en date du **15/10/2025**, le bourgmestre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous définie conformément aux dispositions du règlement communal sur les bâtisses du 22 octobre 1999.

Numéro de l'autorisation à bâtir: **A97 / 2025**

Genre de la construction: **Construction d'une pergola;**

Localisation de la construction: **86A, Porte des Ardennes  
L-9145 Erpeldange-sur-Sûre**

Le présent certificat est à afficher sur un lieu visible du chantier pendant la durée des travaux, à partir de la date de la présente. La consultation du dossier d'autorisation de construire pourra se faire au service technique de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre pendant les heures de bureaux.

La présente décision est susceptible d'un recours en réformation devant le tribunal administratif.  
Le recours devra être intenté dans les 3 mois de la notification de la présente par requête signée d'un avocat avoué.

le Bourgmestre,



**Ce certificat est à afficher sur le chantier près du trottoir d'une manière accessible et lisible pour le public.**